

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

En exercice	11
Présents	11
Absent	0
représenté	0
votants	11

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 juin 2016 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 06/06/2016** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

PRESENTS : Mmes FLORENTY Céline, DEBOMY Anne, PONCET Daniele-Génia, LAURENT Aurore, ARLIE Frédérique Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MARTINS François, MORTESSAGNE Jacky.

Secrétaire de Séance : Christian Eymery

Délibération n°2016-20 portant sur l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu notamment :

- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnité et sa circulaire d'application n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011 ;
- L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens de référence de l'IAT, actualisé ;

Monsieur le Maire propose l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents titulaires employés par la commune, dans les conditions suivantes :

Filière administrative

Grade	effectif	Montant de référence (1)	Coefficient	Crédit global
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	469.67 x17/35 Temps partiel 17h	1.5	342.29

Filière technique

Grade	effectif	Montant de référence (1)	Coefficient	Crédit global
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	469.67 X 1 Temps complet	1.5	704.50

(1) Montant annuel de référence indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Après délibération et approfondie de la proposition, eu égard notamment aux possibilités budgétaires de la commune, le conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité avec effet du 1er juillet 2016.

Monsieur le Maire est chargé de fixer par arrêté nominatif, le montant attribué mensuellement, à chaque agent dans la limite des enveloppes annuelles ci-dessus et conformément aux critères de modulation de coefficient définis ci-après :

- Evaluation globale annuelle de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et notamment le degré d'atteinte des objectifs fixés ;
- Disponibilité
- Assiduité
- Ponctualité

L'indemnité sera maintenue lors des périodes de congés annuels n'excédant pas 15 jours consécutifs. Pour les périodes de congés annuels dépassant 15 jours consécutifs, les congés ordinaires de maladie, les congés faisant suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption, l'indemnité sera révisée au titre de l'année suivante, en proportion de la durée réelle d'éloignement du service, constatée.

La présente délibération est votée à l'unanimité du conseil municipal.

Délibération n°2016-21 portant sur la participation à l'étude d'un projet de fusion de communes

Monsieur le Maire rappelle et précise les conditions générales de création des communes nouvelles telles qu'elles ressortent notamment de la loi du 16 mars 2015 et des premiers éléments obtenus auprès de l'Administration.

Conformément à l'ordre du jour, il ouvre le débat sur la question de la participation de la commune à l'étude d'un projet de création de commune nouvelle sur le territoire de l'ancien canton de Villefranche du Périgord.

Après expression des points de vue de chacun, le conseil municipal se prononce à la majorité sur les points suivants :

1- Toute décision définitive des élus doit être préalablement éclairée par un rapport d'étude relatant le projet d'organisation et de développement de la commune nouvelle ;

2- Le calendrier qui imposerait une décision d'ici la fin de l'année 2016 pour bénéficier des incitations financières de l'Etat, ne paraît pas compatible avec la nécessité de conduite d'une étude approfondie, associée à la diffusion d'une information concrète et la plus exhaustive possible à l'attention de l'ensemble des élus et de la population ;

3- L'intérêt potentiel d'une fusion réside dans un regroupement calqué sur un territoire proche de celui de l'ancien canton autour du bassin de vie de Villefranche du Périgord. Pour des raisons de masse critique, une fusion limitée à deux ou trois communes paraît présenter peu voire pas d'enjeux d'avenir.

En conclusion, le conseil municipal estime souhaitable, à la majorité, que la commune de Prats du Périgord s'associe à l'étude du projet de création d'une commune nouvelle

Délibération n°2016-22 portant sur la location du logement mairie n°2 (entrée tennis)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la location du logement mairie n°2 avec effet au 1 septembre 2016 au prix de 430€ mensuels.

Le versement d'une caution d'un montant de 430 € sera versé par le futur locataire conformément au contrat de bail.

Le conseil municipal mandate le Maire pour procéder à la signature du bail et accepte le versement de la caution d'un montant de 430€.

Délibération n°2016-23 portant sur l'achat d'un ordinateur pour le point public

Au vu du seul devis présenté, le conseil municipal demande la réalisation d'un deuxième devis auprès d'un fournisseur local.

Délibération n°2016-24 portant sur l'ouverture d'un poste d'agent de maitrise

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la question de l'ouverture d'un poste d'adjoint de maitrise permettant l'avancement de M. Laurent MARINO.

Compte tenu :

- De l'avis négatif de la commission des finances
- Des capacités budgétaires de la commune qui vient par ailleurs d'instaurer un régime indemnitaire
- De l'absence de besoin de chef d'équipe pour le fonctionnement du service technique

Le conseil municipal décide à la majorité de ne pas procéder à l'ouverture de ce poste.

Mme Anne DEBOMY est sortie à l'occasion de cette délibération.

Fait à PRATS DU PGD le 14/06/2016

Michel GAUTHIER-MILHAC

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 20/06/2016

Et de la publication, le 20/06/2016

Le Maire

Michel GAUTHIER-MILHAC